Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/00/11

ID: 025-493901102-20240215-DEL2024 CA 11-DE

Le Directeur,

C. MOUGEOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 février 2024

Délibération n°11

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Vote pour: 19 Abstention: Nombre de votants : 22 Vote contre :

M. ALPY n'a pas pris part au vote

Date de convocation: 30 janvier 2024

Membres présents : Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme CHOUX - Mme GUYEN - M. MATOCQ-GRABOT - M. METHOT (suppléant

de Mme TISSOT-TRULLARD) - Mme ROGEBOZ

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET - M. BODIN - M. LIME - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. JOUVIN

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BILLOT (pouvoir à M. ALPY) - Mme BRAND (pouvoir à Mme ROGEBOZ) -M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) - M. MAIRE DU POSET (pouvoir à Mme GUYEN) - M. MOLIN (pouvoir à M. MATOCQ-GRABOT) - Mme TISSOT-TRULLARD (suppléée par M. METHOT)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. FROEHLY (pouvoir à Mme SAUMIER) - M. GUY (pouvoir à M. BODIN)

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN) - M. PETIT (pouvoir à M. LIME) -Mme ROGNON (pouvoir à Mme BARTHELET)

OBJET: EXTINCTION DE CREANCE - CREANCE ETEINTÉ

- SAINT-PERE (opération 689) - « NAULT »

Dans le cadre du portage pour le compte de la commune de Saint-Père, un commerce situé dans un immeuble sis 2 rue de la mairie 89450 SAINT-PERE, a été acquis par l'EPF avec comme locataire « Boucherie de Saint-Père ».

La Boucherie de Saint-Père a été déclarée en liquidation judiciaire le 5 juin 2023 (parution au BODACC n°2171 du mercredi 14/06/2023).

Le liquidateur a effectué un virement de 523,94 € le 29 décembre 2023 et a transmis le certificat d'irrécouvrabilité sur le surplus de la créance de l'EPF, s'élevant à 5 532,06 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'éteindre cette créance.

FRASNE Opération 290 ACQ1 « ROUGET»

Dans le cadre du portage pour le compte de la commune de Frasne, un appartement situé dans un immeuble sis 4 rue de Frainiau 25560 FRASNE, a été acquis par l'EPF avec comme locataire « Monsieur Yoann BREVOST ».

Ce locataire a une dette de 3 749,17 euros.

A la demande de la commune, il a été proposé de la réduire à hauteur de 2 000 euros et ce, sous condition du paiement intégral de la somme restant due de 1 749,17 euros (créance de l'EPF) dans le cadre d'un échéancier de prélèvements accepté par le débiteur.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'éteindre cette créance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

- accepte l'extinction de la créance de 5 532,06 euros de la Boucherie de Saint-Père
- demande l'émission d'un mandat au compte 6542, section d'exploitation dépenses, pour la somme de 5 532,06 euros

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID: 025-493901102-20240215-DEL2024_CA_11-DE

accepte l'extinction de la créance à hauteur de 2 000 euros de Monsieur Yoann BREVOST, sous condition du palement intégral de la somme restant due de 1 749,17 euros

 demande l'émission d'un mandat au compte 6542, section d'exploitation dépenses, pour la somme de 2 000 euros.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY